

**Règlement numéro 05-2011, décrétant la réfection et le prolongement
Du réseau d'égout sanitaire sur une partie de la rue du Centenaire
et autorisant un emprunt de 692 000\$ à cette fin.**

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer la conduite d'égout sanitaire sur une partie de la rue du Centenaire pour la rendre conforme aux normes gouvernementales;

ATTENDU QU' il y a lieu de prolonger la conduite d'égout sanitaire sur une partie de la rue du Centenaire pour résoudre un problème de pollution important provenant d'un immeuble commercial;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 692 000 \$;

ATTENDU QU' ' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE la confirmation d'une subvention de 461 334\$ représentant 66 2/3% du coût des travaux estimé à 692 000\$ par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire Monsieur Laurent Lessard en date du 25 mars 2011 (annexe "E") ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec participe financièrement à la réalisation de ce projet et, à cet effet, un protocole d'entente sera signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de La Conception, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités d'un montant de 461 334\$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 692 000 \$ pour la réalisation des travaux décrits à l'annexe "B" dudit protocole.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le numéro 05-2011, soit et est adopté, et que ce règlement dûment adopté statue, décrète et ordonne ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète par le présent règlement les travaux suivants :

Réseau d'égout sanitaire sur la rue du Centenaire :

- Remplacer la conduite d'égout sanitaire sur une partie de la rue du Centenaire (segments 140, 145, 50, 40, 30 et 170) par une conduite conforme (250 mm., de diamètre) sur une longueur de +- 335 mètres linéaires ;

**Règlement numéro 05-2011, décrétant la réfection et le prolongement
Du réseau d'égout sanitaire sur une partie de la rue du Centenaire
et autorisant un emprunt de 692 000\$ à cette fin.**

- Prolonger le réseau d'égout sanitaire sur une longueur de +- 265 mètres linéaires sur une partie de la rue du Centenaire, afin de pallier à une importante problématique de pollution de nature commerciale.
- Le détail des travaux à effectuer est présenté en « Annexe A » et l'estimation détaillée préparée par Monsieur Hugo Bastien ingénieur de la firme d'ingénieurs Génivar en date du 20 avril 2011, laquelle fait partie intégrante du présent règlement et est présenté en « Annexe C ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation tous terrains et servitudes requises pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 4

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 692 000\$ incluant les frais incidents, les taxes et les autres frais, pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant, remboursable sur 25 ans. L'estimation des coûts incluant les taxes brutes de 724 084,52\$ soit un montant net de 692 305,52\$ en date du 20 avril 2011 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous le titre « Annexe C ».

ARTICLE 5

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

L'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise en vertu de l'article 117 du projet de loi no 45 (2009, chapitre 26, sanctionné le 17 juin 2009) considérant que plus de 50 % du coût des travaux prévus dans le règlement est subventionné par le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM-555050).

ARTICLE 7

7.1. Taxation à l'évaluation pour l'ensemble

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, de 15 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7.2. Taxation à l'évaluation pour le secteur desservi

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année,

**Règlement numéro 05-2011, décrétant la réfection et le prolongement
Du réseau d'égout sanitaire sur une partie de la rue du Centenaire
et autorisant un emprunt de 692 000\$ à cette fin.**

une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies par le réseau d'égout sanitaire, et le montant de la taxation sera établie d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7.3. Taxation au frontage

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 10% l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, décrit à l'« ANNEXE D» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit de lots qui sont situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires, la formule pour établir l'étendue en front à des fins d'imposition sera : <côté plus côté divisé par 2>.

7.4. Taxation selon la superficie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 50% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, décrit à l'« ANNEXE D» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt la contribution du gouvernement du Québec (66 2/3% du CMA) soit 461 334 \$ provenant du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM 555050). Une copie du protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et le MAMROT est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe B.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9

Les annexes A, B, C, D et E font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Règlement numéro 05-2011, décrétant la réfection et le prolongement
Du réseau d'égout sanitaire sur une partie de la rue du Centenaire
et autorisant un emprunt de 692 000\$ à cette fin.**

Marie-France Brisson,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Maurice Plouffe,
Maire

Avis de motion :	11 avril; 2011
Adoption du règlement :	20 avril 2011
Approbation du MAMROT :	2 juin 2011
Avis d'entrée en vigueur	2 juin 2011

**Règlement numéro 05-2011, décrétant la réfection et le prolongement
Du réseau d'égout sanitaire sur une partie de la rue du Centenaire
et autorisant un emprunt de 692 000\$ à cette fin.**

« ANNEXE A »

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cat. travaux	DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	unité	Quantité	Prix unitaire	Coût	COÛTS
	Coûts directs:					
1.0	Rue du Centenaire (segment 140-145):					
1.1	Égout sanitaire	m.	120	365 \$	43 800 \$	
1.2	Chaussée	m.	120	425 \$	<u>51 000 \$</u>	
	Total no. 1:					94 800 \$
2.0	Rue du Centenaire (segment 30-40-50)					
2.1	Égout sanitaire	m.	85	365 \$	31 025 \$	
2.2	Supplément pour raccordement arrière lot	unité	3	2 500 \$	7 500 \$	
2.3	Chaussée	m.	85	425 \$	<u>36 125 \$</u>	
	Total no. 2					74 650 \$
3.0	Rue du Centenaire (segment 170)					
3.1	Égout sanitaire	m.	130	365 \$	47 450 \$	
3.2	Chaussée	m.	130	425 \$	<u>55 250 \$</u>	
	Total no. 3					102 700 \$
4.0	Rue du Centenaire (segment 180)					
4.1	Égout sanitaire	m.	120	365 \$	43 800 \$	
4.2	Chaussée	m.	120	425 \$	<u>51 000 \$</u>	
	Total no. 4					94 800 \$
5.0	Rue du Centenaire (segment 190)					
5.1	Égout sanitaire	m.	145	365 \$	52 925 \$	
5.2	Chaussée	m.	145	425 \$	<u>61 625 \$</u>	
	Total no. 5					114 550 \$
6.0	Contingence 10%					<u>48 150 \$</u>
	Total Coûts directs:					529 650 \$
7.0	Frais incidents:					
7.1	Frais incidents de 20%				105 930\$	
	Taxe nette				<u>56 420\$</u>	<u>162 350 \$</u>
	Total Frais incidents :					
	GRAND TOTAL :					692 000 \$

« ANNEXE B »

Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de La Conception.

« ANNEXE C »

Estimation préparée par Hugo Bastien, ingénieur de la firme Génivar

« ANNEXE D »

Plan du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire

**Règlement numéro 05-2011, décrétant la réfection et le prolongement
Du réseau d'égout sanitaire sur une partie de la rue du Centenaire
et autorisant un emprunt de 692 000\$ à cette fin.**

« ANNEXE E »

**Lettre du ministre des Affaires municipales, des régions et de
l'Occupation du territoire M. Laurent Lessard.**